

N° 2022-180

OBJET :

*Transport scolaire – Nouveau tarif
pour l'édition de cartes supplémen-
taires à compter de l'année 2023-2024*

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2022

Présents :

Mmes CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....	23
pour :.....	23
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procuration a été donnée par Aube MARULLAZ à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les tarifs fixés par délibération du 14 décembre 2021 pour les cartes de transport scolaire :

- pour les élèves à destination des établissements secondaires :
 - 1 enfant : 60 euros
 - 2 enfants : 110 euros
 - 3 enfants et plus : 135 euros
- pour les élèves à destination des écoles maternelles et primaires
 - 1 enfant : 25 euros
 - 2 enfants : 50 euros
 - 3 enfants et plus : 75 euros
- frais de retard (par famille) : 40 euros
- édition de cartes supplémentaires : 5 euros

Afin de faciliter le développement de la nouvelle version Pégase 3 prévue pour la rentrée scolaire 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes invite l'ensemble des AO2 à harmoniser leurs tarifs fixés pour les demandes de duplicatas de cartes de transport et propose de le fixer à 15 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de fixer à 15 euros, à compter de l'année scolaire 2023-2024, le tarif d'édition de cartes supplémentaires,
- **maintient** les autres tarifs en vigueur,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

